

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2011

---

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 146

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi  
Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 18**

Après le mot :

« compétente »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« ne peut s'opposer à une vérification sur place, dans les locaux administratifs d'une personne publique, au titre de l'une des compétences prévues aux 1° à 3° de l'article 4. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ôter toute faculté d'opposition à l'autorité compétente aux visites inopinées.